

# Université Paris Descartes

## CHARTRE DES THESES

Validée par le Conseil scientifique du 3 juillet 2007  
Approuvée par le Conseil d'administration du 25 septembre 2007

La présentation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'Université s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil et le directeur de l'école doctorale, le texte de la présente charte.

### **1 – LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale, son directeur de thèse et les services de la scolarité de l'Université. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le directeur de l'école doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Le futur directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...). L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un directeur d'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'Université, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées Doctoriales®. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

L'école doctorale doit apporter une ouverture européenne et internationale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements supérieurs ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

## **2 – SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE**

Le doctorat est préparé dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche, reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école ou dans le cadre d'une co-direction.

L'inscription au doctorat est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou du laboratoire d'accueil. L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation et acquiert une autonomie au cours de la thèse.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

### **3 – ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE**

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement que le nombre de doctorants par directeur de thèse fixé pour chaque école doctorale par le conseil scientifique de l'université. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Le directeur de thèse, en accord avec le doctorant, propose, en concertation avec le doctorant, au Président de l'Université par l'intermédiaire du directeur de l'école doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'université, ainsi que la date de soutenance. Le jury doit être composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Université et à l'école doctorale et sont choisis en raison de leurs compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Ces derniers ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat en dehors du directeur de thèse.

### **4 - FORMATION DOCTORALE**

Tout doctorant est tenu de suivre des formations complémentaires dont la nature, la forme et la durée ainsi que le mode de validation sont fixés par le Conseil de chaque école doctorale.

### **5 - DUREE DE LA THESE**

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont accordées par le Président de l'Université sur avis du directeur de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier, doctorante ayant eu un enfant pendant la période de formation. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement de l'inscription du doctorant dans l'université, au début de chaque année universitaire.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

## **6 – PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE**

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs et son rang parmi les signataires doit refléter sa contribution réelle.

## **7 – PROCEDURE DE MEDIATION**

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale et en-dehors de l'université.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au Président de l'Université la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'Université. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Président de l'Université.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **SIGNATAIRES :**

**Nom, Prénom :**

Ci-dessus désigné « le doctorant »

**Nom, Prénom :**

Ci-dessus désigné(s) « le (les) directeur(s) de thèse »

**Nom, Prénom :**

Ci-dessus désigné « le directeur du laboratoire d'accueil »

**Nom, Prénom :**

Ci-dessus désigné(e) « le (la) directeur (trice) de l'école doctorale »